



Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CNLE **Vendredi 27 avril 2018**

Ministère des solidarités et de la santé

- Ordre du jour..... 2
- Membres présents..... 2
- Précarité, pauvreté et exclusion des personnes âgées « Intervention d'Alain VILLEZ Président de l'association petits frères des pauvres 4
- Présentation de la démarche « mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées » Monalisa par Jean François SERRES référent national Monalisa, conseiller au CESE..... 14
- Points divers et d'information CNLE 17

Ordre du jour :➤ « **Précarité, pauvreté et exclusion des personnes âgées** »

Intervention d'Alain VILLEZ Président de l'association des petits frères des pauvres

➤ **Présentation de la démarche « mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées » : MONALISA**

Présentation de Jean François SERRES Référent national Monalisa conseiller au CESE

➤ **Points divers et d'information CNLE****Membres présents :**➤ **PRÉSIDENT** : Étienne PINTE➤ **ADMINISTRATIONS****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Charlotte DESPRAIRIES, représentant le bureau des services publics locaux

➤ **ÉLUS**

Patricia WEBER Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Hérault

➤ **ASSOCIATIONS**

Bernard GOUEDIC, MNCP
Benedicte JACQUEY-VAZQUEZ, ATD Quart Monde
Manon JULLIEN, UNIOPSS
Claudie MILLER, FCSF
Bernard MORIAU, Médecins du Monde
Benjamin PIERRON, FCSF
Daniel VERGER, Secours catholique
Alain VILLEZ, petits frères des Pauvres
Henriette STEINBERG, Secours populaire français

➤ **PARTENAIRES SOCIAUX**

Pierre-Baptiste CORDIER-SIMONEAU, mandaté CFTC
Chantal RICHARD, CFDT
Christine SOVRANO, CGT
Mohamed LOUNAS, CGT

➤ **PERSONNES QUALIFIÉES**

Marianne BERTHOD- WURMSER
Agnès DE FLEURIEU
Laurent EL GHOZI

➤ **ORGANISMES SOCIAUX NATIONAUX**

Juliette FURET, USH
Patricia VERNAY, CNAMTS

➤ **MEMBRES DU 8^e COLLEGE**

Aurélie AZEMARD
Angélique CRETEAU
Fatouma DIOP
Sébastien FRUTIEAUX
Emilia NALY
Dominique VIRLOGEUX
Justine WU

➤ **SECRETARIAT GENERAL DU CNLE**

Brigitte ZAGO-KOCH
Alain FROMENT
Françoise ALBERTINI

➤ **AUTRES PARTICIPANTS :**

Jean-François SERRES (CESE, MONALISA), Jean-François MARUSRZYCZAK (Emmaüs France),
Laurène DERVIEU (UNIOPSS), Marion LEBON (DGCS)

Nombre total de participants : 35

Etienne PINTE (Président) : Si, la stratégie du nouveau Gouvernement vise à prioriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion lorsqu'elles touchent les enfants et les jeunes, il n'en demeure pas moins qu'il existe bien d'autres catégories d'exclus parmi les neuf millions d'enfants, d'hommes et de femmes vivant sous le seuil de pauvreté en France. C'est pourquoi j'ai souhaité que cette matinée soit consacrée à la pauvreté et à la précarité des personnes âgées.

Lorsque Madame Agnès Buzyn, la Ministre des Solidarités et de la Santé, m'a reçu après sa nomination, je lui ai immédiatement signalé que la pauvreté ne concernait pas seulement les enfants et les jeunes, mais également les personnes âgées, ce dont elle s'était montrée consciente. J'ai fait part des mêmes réflexions à Olivier Noblecourt lors de sa prise de fonction au poste de Délégué interministériel à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes. Ces deux représentants politiques m'ont assuré que si la priorité était donnée aux enfants et aux jeunes cela n'excluait pas pour autant les autres générations.

Pourtant, la situation semble bloquée, notamment en ce qui concerne la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, puisque nous attendons toujours une annonce du Président de la République à ce sujet, initialement prévue courant avril. Or Christophe Robert, le Délégué de la Fondation Abbé Pierre, qui a été reçu par le Président de la République le mois dernier, m'a informé que cette annonce avait été reportée au mois de mai, voire de juin.

Force est donc de constater qu'à l'heure actuelle, malheureusement, la stratégie de lutte contre la pauvreté est en panne. Pour preuve, notre CNLE n'a toujours pas été renouvelé, alors qu'il aurait dû l'être depuis huit ou dix mois, et ce malgré tous mes rappels, dont la tribune que j'ai fait paraître dans *Le Monde*.

Je reviens à notre thématique du jour, qui nous offre l'occasion de rappeler au Gouvernement qu'il existe d'autres catégories de populations pauvres, en particulier les personnes âgées. Les interventions des responsables des Petits Frères des Pauvres au sein du CNLE ont permis d'alerter les consciences sur la grande précarité et la solitude d'une partie de ces personnes. A ce sujet, j'ai récemment rappelé dans une de mes tribunes que cinq millions de personnes en France souffrent de solitude, dont les personnes âgées et les familles monoparentales. Il convient également d'attirer l'attention sur la pauvreté en milieu rural – un problème que le Secours Catholique a soulevé il y a déjà quatre ou cinq ans.

Le CNLE a recensé plusieurs études dans ce domaine. Par exemple, la pauvreté des seniors est mesurée à travers le baromètre annuel 2017 (sondage IPSOS) du Secours Populaire, tandis que le Secours Catholique a publié sur son site une étude intitulée « Les seniors précaires, une réalité cachée ». Les Petits Frères des Pauvres, de concert avec l'Institut CSA, ont mené une étude sur la solitude et l'isolement des personnes âgées de plus de soixante ans, tandis que la Dares a publié une enquête sur les seniors au travail en 2017.

Dans un premier temps, Alain Villez, le Président des Petits Frères des Pauvres, nous exposera l'état de la pauvreté et de la solitude qui touchent les personnes âgées. Dans un second temps, Jean-François Serres, le référent national de MONALISA, s'exprimera sur l'accompagnement des personnes âgées en situation de pauvreté et de précarité.

Précarité, pauvreté et exclusion des personnes âgées « Intervention d'Alain VILLEZ Président de l'association petits frères des pauvres

Alain VILLEZ (Président de l'association les Petits Frères des Pauvres) : Je vous remercie d'avoir inscrit cette question de la pauvreté et de la précarité des personnes âgées à l'ordre du jour des travaux du CNLE. Le vieillissement de la population est un défi auquel nous devons faire face.

De nombreuses personnes âgées sont confrontées à diverses difficultés : isolement, syndrome du survivant, etc. Certes, un dispositif médico-social est censé leur venir en aide, mais l'accès n'en est pas toujours facile. De plus, la vieillesse est le théâtre de toutes les ambiguïtés ainsi que des contrastes et

des inégalités les plus flagrantes, ce qui a permis à un certain nombre d'idées reçues de se développer.

Dans un premier temps, je m'attacherai donc à déconstruire ces idées reçues.

Actuellement, la notion de vieillesse se « télescope » avec celles de dépendance et de maladie, alors que l'on constate une certaine prévalence de la perte d'autonomie. Or je souhaiterais préciser que la dépendance n'a rien de spécifique à la vieillesse, mais a été employée pour mieux discriminer les modalités de compensation du besoin d'aide à l'autonomie que rencontrent de nombreuses personnes âgées. Il convient d'ailleurs de parler du besoin d'être aidé dans son autonomie plutôt que de dépendance – une notion utilisée à des fins discriminatoires à l'égard des personnes en situation de handicap.

A l'opposé, alors même que le sujet de la grande vieillesse agit comme un « repoussoir », on s'achemine vers une seniorisation de la société. Ce concept de senior a permis le développement d'une silver économie, consistant en la marchandisation de l'avancée en âge. Ce paradoxe, qui propose aux seniors une intégration par l'économie dans une fonction de consommation, exclut totalement les personnes ayant besoin d'être aidées dans leur autonomie, qui sont reléguées dans les établissements spécialisés ou bien confinées à domicile.

La vieillesse représenterait des charges importantes pour la société, à hauteur de 34 milliards d'euros par an, tous financeurs confondus hors-retraite (départements, assurances maladies). En outre, les seniors sont majoritairement considérés comme des nantis, ce qui est faux. Je le répète : la vieillesse est en réalité le théâtre de profondes inégalités sur lesquelles il convient d'attirer l'attention de l'opinion publique.

Par ailleurs, la notion d'isolement est souvent mise en relation avec le rôle joué par les familles, qui en seraient tenues responsables. Certes, les solidarités familiales connaissent actuellement une profonde mutation, mais ce facteur ne suffit pas à expliquer la solitude des personnes âgées.

Actuellement, la vieillesse est définie par des normes administratives. A partir de soixante ans (soit l'âge légal de départ à la retraite), la population est considérée comme senior et peut accéder à certaines allocations. Pourtant, statistiquement, en Europe et, plus largement, à une échelle internationale, l'âge de la vieillesse a été fixé à 65 ans. Une nouvelle échelle des âges émerge, avec une nouvelle catégorisation : les seniors de 60 à 75 ans, les vieux de 75 à 85 ans et, enfin, les plus de 85 ans, une tranche d'âge présentée comme celle de la dépendance.

Pour ma part, je réfute cette nomenclature, car j'estime que tout est inhérent au parcours de vie. Dans les faits, de fortes disparités s'observent dans ce schéma.

De plus, il est nécessaire d'évoquer la transition démographique : alors qu'en 2017, une personne sur quatre a plus de 60 ans, cette proportion sera de l'ordre d'une personne sur trois en 2060. Parallèlement, le nombre de personnes de plus de 80 ans pourrait être multiplié par 2,6, selon les projections de l'INSEE. Ces statistiques sont toutefois complexes à établir car les tendances sont en forte mutation (conjoncture, espérance de vie sans incapacité).

Le taux de prévalence de la perte d'autonomie par rapport à ces classes d'âge se définit par un classement dans les groupes iso-ressources 1, 2, 3 et 4 de la GIR. Les statistiques font apparaître que 7 % des seniors à 60 ans, 17 % d'entre eux à 80 ans et 42 % à 90 ans figurent dans ces groupes, ce qui atteste du faible taux de dépendance des seniors.

Le gain d'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a été massif entre 2000 et 2013. Néanmoins, la presse s'interroge actuellement sur la poursuite de cette tendance.

Aujourd'hui, l'espérance de vie à la naissance atteint 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes. Ce différentiel d'espérance de vie se réduit, mais là aussi, cette réduction tend à s'atténuer.

Le taux de bénéficiaires de l'APA parmi les personnes de plus de 60 ans est de 8 %. On dénombre 1,26 million de bénéficiaires de cette allocation pour un coût de 5,6 milliards d'euros, essentiellement à la charge des départements et de la solidarité nationale (CNSA).

Les débats se focalisent sur l'évolution de la courbe des bénéficiaires de l'APA jusqu'en 2040, qui culminerait à 1,7 million de bénéficiaires, une progression certes importante mais pas alarmante. Le Gouvernement développe donc une politique visant à privilégier la prévention de la perte d'autonomie à travers l'augmentation du financement de certains programmes. En revanche, le sujet de la dépendance a été fermé, même s'il semblerait que le Président de la République veuille le rouvrir.

Je me propose à présent d'évoquer la question de la précarité et du vieillissement.

Il existe plusieurs facteurs de précarisation.

- Le logement : dans ce domaine, ces facteurs renvoient notamment à la dégradation ou à la perte du logement. Dans le même ordre d'idées, il convient de rappeler qu'on compte 25 % d'individus de plus de 50 ans parmi la population de SDF (estimée à 141 500 personnes en 2012).
- L'inadaptation de l'environnement : vieillir en milieu rural et dans certaines communes n'est pas simple car ces zones ne sont pas facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite. La structuration des commerces pose également d'importants problèmes d'accessibilité, de transport et de mobilité en général. Cette inadéquation du milieu rural, qui s'accompagne de la disparition des commerces et des services, entrave considérablement le mode de vie des personnes âgées, dont la proportion est d'ailleurs bien plus forte dans ces zones rurales, menacées de désertification.
- Le non-recours aux services à domicile, par méconnaissance ou refus.
- La fracture numérique, qui touche les personnes âgées dans leur accès aux droits mais également sur le plan relationnel.
- Le délitement du lien social et familial.
- Les phénomènes de rupture, les départs à la retraite, les accidents de la vie, les pertes et les deuils successifs, le veuvage (syndrome du survivant).

Selon les différents baromètres statistiques, 1,5 million de personnes de plus de 75 ans se trouvent en situation d'isolement et 300 000 personnes de plus de 60 ans sont en situation de mort sociale. Dans ce dernier cas de figure, plus aucun contact n'est alors assuré parmi les quatre réseaux relationnels (familles, amis, voisinage, services et associations).

Le seuil des 85 ans, âge moyen d'entrée en EHPAD, présente une étape fatidique dans la vie des seniors.

La perte d'autonomie, souvent constatée entre 75 et 85 ans, est un facteur important de précarisation. Tous ces paramètres liés aux questions de santé, à la précarisation financière (érosion des ressources, diminution du pouvoir d'achat) et au non-recours aux aides s'entremêlent pour créer des situations complexes.

Ce constat me permet d'établir un lien avec une approche plus financière et économique. La pension moyenne des personnes âgées s'établit à 1 376 euros bruts par mois, soit 1 283 euros nets, avec une très faible progression depuis 2014. Ce résultat doit être remis en perspective, car les nouveaux retraités disposent de revenus plus confortables que leurs aînés. Cette tendance pourrait se prolonger, mais il n'existe aucune certitude sur ce point. Il est donc important de s'interroger sur l'évolution tendancielle de ces situations.

L'écart des pensions entre les hommes et les femmes reste très élevé même s'il se résorbe progressivement : 39 % en 2017, contre 45 % en 2004. Cet écart témoigne des problématiques d'inégalités, notamment pour les pensions de réversion des veuves, autre facteur de paupérisation.

De fortes disparités régionales s'observent également puisque la retraite moyenne en Ile-de-France est supérieure de 23 % à la moyenne nationale.

En 2014, 14 % de la population âgée se situait en deçà du seuil de pauvreté, soit plus d'un million de retraités, dont 7 % vivaient avec moins de 1 200 euros par mois. Les 75 ans et plus sont davantage concernés, 8,5 % d'entre eux se trouvant sous ce seuil, contre 5,6 % pour les 65-74 ans.

Les revenus du patrimoine occupent une part prépondérante dans les ressources globales (20 %), avec une forte dispersion selon les revenus.

Entre 10 et 13 % des plus de 60 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Les femmes présentent le taux de pauvreté le plus élevé après les jeunes de moins de 25 ans.

60 % des plus de 60 ans sont propriétaires, mais certains d'entre eux paient encore des charges d'emprunt. En outre, 20 % des locataires du parc social ont plus de 65 ans. Selon les prévisions, ce pourcentage va augmenter.

Le baromètre IPSOS-Secours populaire témoigne de l'appauvrissement des personnes âgées à faibles revenus, dont 68 % éprouvent des difficultés à couvrir leurs dépenses d'énergie, 54 % sont confrontées à des actes ou à des dispositifs médicaux mal remboursés, 52 % rencontrent des problèmes de mutuelle et 45 % ne parviennent pas à payer leur loyer, emprunt immobilier ou leurs charges de logement. Enfin, 57 % ne peuvent pas couvrir leurs dépenses culturelles, de loisirs ou de vacances.

En 2015, l'ASPA et l'ASV, constitutives du minimum vieillesse concernaient 554 000 personnes, soit 3,5 % des retraités. Ce chiffre enregistre une baisse tendancielle mais recouvre de fortes disparités territoriales : par exemple, dans les DOM, 23 % des plus de 65 ans perçoivent le minimum vieillesse. En France métropolitaine, les Hauts-de-France et le Midi connaissent le taux de bénéficiaires le plus important (10 %, contre 4 % en moyenne nationale). Le profil type du bénéficiaire est une femme isolée âgée de plus de 90 ans.

Ce minimum vieillesse, fixé à 803,20 euros, se situe très en deçà du seuil de pauvreté. Il sera progressivement revalorisé de 100 euros par le Gouvernement d'ici la fin du mandat, soit une augmentation de 35 euros par an.

La diminution du nombre de bénéficiaires tient au fait que les sommes versées au titre de cette allocation sont récupérables par l'Etat après le décès sur la succession des intéressés, ceci si l'actif net de la succession dépasse 39 000 euros (en métropole). Dès lors, de nombreuses personnes préfèrent ne pas avoir recours au minimum vieillesse plutôt que d'hypothéquer leurs biens. Les critères d'éligibilité sont dissuasifs. Ce constat pose la question du patrimoine au grand âge : doit-il être mobilisé pour financer les ressources dont on a besoin ou bien la solidarité nationale doit-elle se mobiliser, et jusqu'où ?

La majorité des personnes âgées sont placées en EHPAD contre leur gré, car leurs aides à domicile ne se déplacent plus, faute de moyens. Ces établissements répondent donc à un besoin de sécurisation et de soins, et non de confort. Parfois, cette entrée en établissement émane des médecins traitants ou bien de la famille. Certaines personnes âgées subissent par ailleurs ce choix car elles ne sont plus en capacité d'exprimer formellement un consentement ou un refus. A ce sujet, la dernière Loi Adaptation de la Société au Vieillessement a défini une procédure obligatoire à l'admission afin de s'assurer du consentement de la personne.

25 % des plus de 85 ans séjournent en EHPAD, soit 770 000 personnes environ. Ces personnes sont exclues de la société, notamment en raison d'une forte pression financière. Il est nécessaire, au sein de ces EHPAD, d'établir une distinction entre deux cas de figure, selon que l'établissement est habilité ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Cette habilitation est délivrée par les départements et permet en théorie aux personnes à faibles ressources de bénéficier d'un hébergement.

Cependant, le seuil de pauvreté est défini par le prix de journée de l'établissement. Les personnes qui intègrent des établissements habilités à l'aide sociale doivent payer 56 euros par jour, somme que la plupart ne peuvent pas assumer. Le département prend donc en charge les frais, mais la question de la prestation d'aide sociale à l'hébergement pose problème car elle est subsidiaire de la solidarité

familiale et des ressources de la personne. Autrement dit, cette aide est soumise à trois types de récupération, dissuasifs et paupérisants :

- le prélèvement de 90 % des ressources de la personne ;
- la récupération sur les obligés alimentaires (enfants, petits-enfants) ;
- la récupération sur succession au premier euro.

Un « bénéficiaire » de l'aide sociale à l'hébergement dispose au final d'environ 100 euros, ce qui rend la gestion des dépenses quotidiennes impossible. Cette situation « fabrique » en réalité davantage de pauvreté. Ce constat témoigne d'une grave situation d'exclusion caractérisée, qui s'avère un réel problème.

La question du reste à charge se pose également à tous les résidents de ces types d'établissements, habilités ou non. Ce montant, fixé à 1 600 euros par mois, est bien trop élevé par rapport au niveau moyen des ressources des personnes âgées. A cela s'ajoute la problématique du trop faible taux d'encadrement du personnel soignant. Tous ces paramètres sont intrinsèquement liés car l'insuffisance de personnel, corrélée à la pression financière exercée sur les résidents, aboutit à un climat délétère au sein de ces établissements

En 2017, notre association a accompagné 835 personnes âgées en situation de très grande précarité, dont 35 % entre 50 et 59 ans, et 50 % entre 60 et 69 ans. Ces personnes se trouvaient dans des situations très disparates. Il s'agit le plus souvent d'hommes et de femmes SDF, mais également de personnes souffrant de maladies mentales chroniques, de personnes sortant de prison, de migrants, de demandeurs d'asile. Ces situations traduisent des parcours de vie particulièrement chaotiques, ce qui prouve que la précarité est souvent générée par des ruptures. Il convient donc de se mobiliser sur la prévention.

Ces conclusions laissent présager une paupérisation croissante des personnes âgées et des retraités, en dépit d'une diminution régulière du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse. Je reste très préoccupé par cette perspective mise en évidence par le baromètre IPSOS-Secours Populaire : les retraités dont les ressources globales sont inférieures à 1 200 euros poseront de graves problèmes sur le long terme. Qui plus est, le relèvement de l'âge de départ en retraite aggravera cette situation, car de nombreuses personnes finissent leur carrière au chômage. L'érosion des pensions par rapport au salaire est également inquiétante, d'autant que les dernières mesures ne préfigurent aucune amélioration, comme le confirme l'Observatoire des Retraites.

La précarisation des emplois, la multiplication des temps partiels, des CDD et des contrats aidés sont également des facteurs préoccupants pour les futurs retraités. Dans un tel contexte, vulnérabilité et précarité vont se conjuguer pour fragiliser ces derniers face aux risques (santé, travail, chocs, ruptures, fragilité psychologique et sociale). Les charges de dépendance, de plus en plus lourdes, condamnent les personnes à une triple peine : faibles ressources, perte d'autonomie et isolement.

J'ai écouté le Président de la République évoquer le cinquième risque de protection sociale, qui serait celui de la compensation pour l'autonomie. Emmanuel Macron n'a fait que reprendre ici les engagements non tenus de ses prédécesseurs, puisque Nicolas Sarkozy avait promis la création d'un cinquième risque de Sécurité Sociale et François Hollande s'était quant à lui engagé à traiter la question du financement des EHPAD et des charges de dépendance. On peut tout de même se féliciter que le sujet revienne à l'ordre du jour, sous réserve que soient clarifiées les mesures pressenties. Il s'agit de repenser globalement le financement à la compensation des aides à l'autonomie (APA, EHPAD), tout cela devant s'inscrire dans un cadre d'évolution de notre système de protection sociale.

Ceci étant, ce cinquième risque ne devrait pas être réservé aux personnes âgées mais s'étendre à toutes les personnes ayant besoin d'être aidées dans leur autonomie, comme l'ont fait les Allemands.

Discussion

Etienne PINTE (Président) : Merci beaucoup pour votre présentation, Monsieur Villez. Je suis très heureux d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour et que nous puissions ainsi évoquer des réalités que nous avons peu abordées jusqu'alors.

Je souhaite amorcer trois réflexions.

Premièrement, je suis très étonné de constater à quel point les migrants, dont je m'occupe régulièrement, font preuve d'une solidarité familiale bien plus prononcée que chez nous, où l'aide interfamiliale est en recul. Cette solidarité s'observe souvent auprès de personnes vivant dans les pays pauvres. Cela est dû à trois facteurs :

- la situation économique de ces pays (chômage),
- les problèmes de retraite, plus ou moins inexistante,
- les problèmes de santé (manque ou absence de sécurité sociale).

Deuxièmement, en raison de la situation économique qui prévaut en France, les personnes âgées soutiennent parfois leurs enfants ou leurs petits enfants au chômage, et ce quel que soit le niveau de leur retraite.

Troisièmement, j'ai exprimé le souhait que notre travail d'aujourd'hui puisse aboutir à des propositions que nous enverrons au Président, au Premier Ministre et à Madame Buzyn. Certes, il sera difficile d'établir un catalogue exhaustif. En revanche, les associations et leurs représentants pourraient nous signaler parmi les grandes difficultés qui accompagnent la pauvreté et la précarité des personnages âgés celles qu'il conviendrait de mettre en avant en priorité.

Henriette STEINBERG (Secours Populaire) : Je souhaite évoquer la situation des personnes âgées, voire très âgées qui se sont porté caution de leurs enfants et petits-enfants et qui doivent désormais assumer les conséquences de cette caution.

Il s'agit d'un sujet sur lequel on observe une indifférence et un mépris de la part du circuit bancaire. Pourtant, il serait possible de proposer aux banques de constituer un fonds de prise en charge de ces problèmes, partiellement couverts par les sommes que les banques et les assurances conservent au titre des assurances vie et prestations assimilables non réclamées.

Concernant les conséquences de la digitalisation et de l'éloignement, voire de la suppression pure et simple des services publics et des commerces en zones rurales, tout ce qui relève de la conservation des informations (récupération des cotisations) me laisse sceptique. Il n'existe aucune garantie de conservation des éléments permettant d'assurer des sauvegardes et de garantir les engagements financiers aujourd'hui.

L'accroissement subi de la solitude est également lié à l'éloignement des services. L'informatisation des procédures raréfie le contact humain. Par ailleurs, les services téléphoniques sont onéreux et ne sont pas inclus dans la plupart des forfaits. On peut donc faire état de divers éléments qui mériteraient d'être améliorés, éventuellement par la création d'un outil à l'initiative de la puissance publique.

Christine SOVRANO (CGT) : Nous pensons, comme vous, que le droit universel à la compensation par rapport à la perte d'autonomie n'est pas du tout lié à la question de l'âge mais plutôt à l'exclusion.

Si ce phénomène ne fait que s'accroître avec l'âge, il faut également le relier au travail.

La qualité et les conditions de travail se dégradent. Par conséquent, les maladies professionnelles et l'accidentalité augmentent. Je pense notamment au secteur du travail social : l'observatoire d'UNIFAF a souligné en 2012 une augmentation exponentielle des maladies et de l'accidentalité, aussi importante que dans les BTP. Cela signifie que les personnels accompagnant les personnes âgées en EHPAD et les personnes en situation de handicap sont les plus touchés. Ces personnels se retrouvent d'ailleurs parmi les salariés affectés par la précarité, car leurs salaires sont faibles et leur retraite ne sera pas optimale à l'identique : des précaires accompagnent des personnes elles-mêmes précaires et/ou vulnérables en somme. Il incombe dès lors aux employeurs de prendre en considération ces problèmes à grande échelle.

La société tout entière est responsable de ces phénomènes car elle fait peu cas des personnes qui ne sont plus en activité, ce qui se ressent dans la question de la prise en charge. Une partie des personnels de ces établissements ne sont pas ou peu formés. Ce qui pose la question de la

considération de nos anciens. Quel personnel voulons-nous pour accompagner des personnes ayant des besoins d'autonomie ?

La précarité touchant les personnes âgées est liée aux catégories socio-professionnelles. Or les mesures actuelles n'amorcent pas d'amélioration, notamment sur l'inégalité hommes/femmes, qui n'est toujours pas résorbée. Par ailleurs, l'instauration éventuelle d'un deuxième jour de travail gratuit, annoncé pour financer les EHPAD, renvoie encore la responsabilité aux employés et non aux employeurs, ce que je conteste.

Laurent EL GHOZI : Je voudrais évoquer les gens du voyage vieillissants qui, s'ils voient leur espérance de vie augmenter, se trouvent exclus de quasiment toutes les aides, notamment au motif qu'ils ont peu cotisé. Ils ne perçoivent pas de retraite et vivent en caravane. Or moins de la moitié des aides d'accueil existantes sont aux normes. Cependant, lorsqu'on est vieux, on a parfois besoin d'aide ou de matériel médical à domicile. Or ces dispositifs sont impossibles à mettre en place dans une caravane. S'y ajoute la question de l'illettrisme et de la fracture numérique.

Ces populations sont totalement oubliées. C'est pourquoi je suggère au Ministère de se pencher sur ce dossier, à la fois s'agissant des questions de santé, de handicap et du vieillissement des gens du voyage vivant en caravane.

Par ailleurs, la solidarité familiale, très développée dans ce milieu, induit un effet pervers car les personnes âgées vieillissantes refusent le plus souvent que leurs enfants touchent les allocations de l'Etat, notamment pour l'aide à domicile. Nombre d'entre elles considèrent en effet que cette aide relève de la solidarité familiale et non nationale. Par conséquent, un fort taux de non-recours s'observe parmi les gens du voyage. Si le Gouvernement n'agit pas, on risque de voir se multiplier au sein de ces populations les cas de personnes âgées vieillissantes en très mauvaise santé, non accompagnées et non soignées. Entre 300 et 500 000 personnes sont concernées.

Etienne PINTE (Président) : Je vous ai également sollicités pour formuler des recommandations. Je souhaite que celles-ci soient formalisées par écrit.

Je siège à l'observatoire de l'inclusion bancaire. Je voudrais donc que Madame Steinberg m'adresse un mémorandum très précis sur le remboursement des cautions, afin que je le transmette au Gouverneur de la Banque de France.

Alain VILLEZ (Président de l'association les petits frères des Pauvres) : La solidarité familiale, posée en des termes très différents dans les pays du Sud, renvoie à la question des migrants et des gens du voyage, qui ont développé une tradition de cohabitation intergénérationnelle. En France, nos solidarités familiales sont mises à mal et cette problématique ressurgit au moment du très grand âge.

Dans d'autres pays, aucune personne âgée ne vit seule, car le logement reste par nature intergénérationnel, malgré les évolutions socio-économiques. L'Occident repose davantage sur une culture de décohabitation intergénérationnelle, ce qui est lourd de conséquences. Les personnes âgées revendiquent leur indépendance par rapport à leurs descendants mais la question des solidarités se pose de nouveau lorsque le besoin d'aide est maximal.

De jeunes retraités doivent parfois aider simultanément leurs enfants et leurs parents et se retrouvent ainsi « pris en étau » entre ces deux aides.

Par ailleurs, je ne peux que souscrire aux propos qui ont déjà été tenus sur la question de la fragilité, sur la fracture numérique qu'engendre la digitalisation rampante en voie de généralisation ainsi que sur la question bancaire.

Je souhaite rappeler l'inégalité devant la fin de vie selon les catégories socio-professionnelles comme l'a souligné Christine Sovrano. Cette variable mérite en effet d'être étudiée.

Je me félicite que vous soyez d'accord avec moi sur le droit universel à compensation pour l'autonomie, ce qui peut se concrétiser en une demande qui devra être relayée au-delà du CNLE.

Il était également important de rappeler la précarisation des travailleurs de l'autonomie, paradoxe insoutenable qui revient à demander à des précaires de s'occuper d'autres précaires. Je déplore que depuis plus de 30 ans, il soit question de professionnalisation, de formation et de qualification des intervenants à domicile alors que ceux-ci sont encore plus précarisés dans leur emploi. Dans les années 80, le CAFAD avait été créé, pour que tout le monde obtienne ce certificat. De nos jours, il n'est plus question de CAFAD mais de DEAVS. De leur côté, les financeurs de l'aide à l'autonomie (notamment les départements), considèrent que tous ces personnels n'ont pas besoin d'être titulaires d'un tel diplôme. Si les détenteurs du DEAVS sont légèrement mieux rémunérés que les autres, personne ne souhaite payer le prix de cette qualification.

Pour finir, il est important de prendre en considération les gens du voyage vieillissants. Cela confirme que la vieillesse, souvent présentée comme un continent gris, s'apparente davantage à un archipel qui recouvre des situations très particulières. Le choc culturel que constitue le refus, par les gens du voyage, des aides de l'Etat est intéressant. Néanmoins, le non-recours s'explique ici surtout par la complexité des démarches administratives.

Chantal RICHARD (CFDT) : Grâce au développement de la médecine et de la prise en charge des patients, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Actuellement, les personnes âgées vivent bien au-delà de leur départ en retraite, mais ne traversent pas cette période dans le même état, leur situation dépendant de plusieurs facteurs : carrière professionnelle à risques, cotisations incomplètes dans le cas de personnes ayant exercé des métiers difficiles non reconnus, carrières instables.

Les personnes âgées privilégient la prise en charge à domicile, faute de moyens pour intégrer un établissement. Cependant, la prise en charge à domicile reste onéreuse et difficile à gérer économiquement mais aussi moralement, pour l'intéressé et sa famille.

Le parcours professionnel des individus qui interviennent auprès des personnes âgées est problématique : tant que ces métiers d'aide à la personne ne seront pas reconnus, des difficultés persisteront. L'instauration d'un deuxième jour de solidarité ne constitue pas non plus une mesure acceptable, d'autant qu'on demande aux retraités de cotiser pour financer le chômage, tandis que rien n'est mis en place pour le financement de leurs retraites. Le système est ainsi enrayé.

Patricia WEBER (Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Hérault) : Le problème de la liberté de choix se pose aux départements en ce qui concerne l'aide à domicile, car ils ne peuvent intervenir que si les personnes le souhaitent. Il serait donc nécessaire d'améliorer la communication auprès des familles et d'optimiser la visibilité de ces aides, grâce à la distribution de guides sur support papier qui recenseraient les possibilités existantes (notamment, l'APA 2, qui renforce l'accessibilité financière de ces dispositifs d'aide à domicile).

Un vieillissement de la population s'observe à l'échelle de l'habitat social. A cet égard, nous effectuons un travail auprès des bailleurs sociaux avec la création du label Habitat Senior Services, dans l'optique de maintenir le plus longtemps possible les personnes à domicile en adaptant leur logement. Les CCAS travaillent de concert avec les départements pour œuvrer au maintien à domicile de ces personnes âgées.

En ce qui concerne les EHPAD, j'ai tout à fait conscience des problèmes que rencontrent les familles, puisque je préside moi-même un établissement habilité à l'aide sociale et reçois régulièrement des enfants inquiets pour leurs parents. Sur ce sujet, un travail considérable reste à faire, notamment en raison de la culpabilité qu'éprouvent souvent les proches des personnes âgées.

Les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie, qui remplacent les CODERPA et les conseils départementaux consultatifs personnes handicapées, travaillent sur des commissions Prévention, Dépistage et Habitat, tandis que des commissions Ressources se tiennent régulièrement. Je propose que ces commissions ressources soient renommées commissions Pauvreté et Exclusion et que chaque département puisse travailler de façon participative à nos réflexions.

Avec la mise en place des maisons départementales de l'autonomie, fusion des directions de l'autonomie et des MDPH, la prise en compte des situations de dépendance, quel que soit l'âge du

sujet, devrait être favorisée par un accueil tout public. Ce processus est en cours dans certains départements.

Pour clore sur le volet santé, il est nécessaire de souligner la désertification médicale que connaissent les secteurs ruraux, due au vieillissement des médecins.

Par ailleurs, pour les aides à domicile, quelques départements sont accompagnés par la CNSA qui met en place des conventions pour l'accompagnement des demandes émanant des structures privées.

Enfin, il convient de pallier les problèmes liés au personnel, soit qu'il n'est pas correctement formé, soit qu'il est soumis à un fort turn-over, ce qui compromet également la personnalisation de l'accompagnement.

Marianne BERTHOD WURMSER : Il faudrait veiller à ne pas trop insister sur les différences de mœurs entre Nord et Sud, où la solidarité familiale ne s'exprime pas de la même façon. Ce constat ne doit pas conduire à remettre en question l'attachement ou l'intérêt que les familles portent à leurs personnes âgées, au risque d'accentuer leur sentiment de culpabilité.

J'attire votre attention sur le manque de visibilité de la situation des veuves aidantes familiales âgées non reconnues, et ce en raison de la mise en place non rétroactive d'une certaine législation sur les aidants familiaux et leur retraite. Il conviendrait de vérifier que ces situations n'ont plus cours, car il subsiste encore actuellement des niches de non-ressource.

Le patrimoine des personnes âgées est lié à leur désir de prévision. Elles souhaitent sécuriser leur avenir en investissant dans un patrimoine qui pourrait les aider à subvenir à leurs besoins lorsqu'elles n'en seront plus capables elles-mêmes. Ce paramètre patrimonial est donc à mettre en relation directe avec l'absence de système de secours, pourvu d'une certaine automaticité (cinquième risque, reconnaissance de la compensation des pertes d'autonomie).

Par ailleurs, depuis les années 70, j'observe une véritable réticence de la part des élus à supprimer l'obligation alimentaire, sujet qui n'a jamais été traité et dont les dégâts continuent d'être considérables.

Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ (ATD Quart Monde) : En écoutant Alain Villez, j'ai remarqué que ses propos mettaient en exergue des formes et des mécanismes de solidarité institutionnels en direction de nos concitoyens seniors (ASV, APA, EHPAD, retraites). Les politiques publiques recouvrent, certes, des mécanismes de redistribution très importants. Cependant, la cohésion sociale ne se résume pas à l'intervention publique. Au niveau du CNLE, nous devons donc garder à l'esprit toutes les formes de solidarité invisible portées par la société civile : famille, voisinage, aide intergénérationnelle, amitié, association...

Je pense par exemple aux habitats partagés intergénérationnels ou bien au dispositif Famille Gouvernante de l'UNAF. Ces enjeux restent toutefois isolés. Or il faudrait les généraliser. Lorsque l'on parle de politique publique, l'opinion adopte une vision trop sectorielle et s'imagine un public passif, qui reçoit des aides, ce qui n'est pas le cas.

Les politiques publiques de notre société sont trop compartimentées. Au global, nous sommes confrontés à un sentiment d'impuissance. De surcroît, cela peut provoquer un discours d'opposition et d'arbitrage entre les publics. Dans cette période de contrainte budgétaire durable qui est la nôtre, je me méfie de cette approche cloisonnée et préconise une approche basée sur le vivre-ensemble.

Etienne PINTE (Président) : Je suis totalement d'accord avec vos propos, surtout lorsque j'entends parler d'arbitrages interministériels dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette politique devrait au contraire englober toutes les catégories sans que des choix soient effectués au détriment les uns des autres.

Bernard GOUEDIC (MNCP) : A la suite des diverses interventions, j'ai le sentiment que nous vivons actuellement dans une société schizophrène.

D'une part, nous demandons aux personnes en âge de travailler d'être mobiles et de répondre aux besoins économiques des territoires. Dans ce contexte, les chômeurs sont souvent considérés comme des profiteurs et sont pointés du doigt lorsqu'ils refusent un poste dans un bassin d'emplois situé à plusieurs centaines de kilomètres de leur résidence.

D'autre part, la société reproche à ces mêmes personnes de ne pas prendre en charge leurs parents ou leurs grands-parents.

Par ailleurs, si chaque personne bénéficiait d'un reste à vivre décent, un grand nombre des problématiques qui trouvent aujourd'hui une solution à travers des mesures catégorielles n'aurait sans doute pas lieu d'être. Plus largement, comment, dans un pays aussi riche que le nôtre, qui représente tout de même la cinquième puissance mondiale, peut-on avoir autant de difficultés à vivre, comment peut-on laisser des personnes en marge ?

Ceci étant, ce sont souvent les gens les plus en difficultés qui se montrent les plus solidaires. A titre d'exemple, un nombre important de migrants est arrivé dans le Finistère et je tiens à saluer la forte mobilisation de nos concitoyens face à ces situations de détresse.

Enfin, l'idée de créer une deuxième journée de solidarité pour faire face à l'augmentation du coût de la dépendance est injuste car ce qui devrait être un effort de solidarité nationale reposera essentiellement sur les salariés alors que cet effort devrait être financé par une plus équitable répartition de la richesse nationale.

Juliette FURET (USH) : Le parc social accueille 20 % de personnes âgées de plus de 65 ans et environ 10 % de plus de 75 ans. Nous nous trouvons actuellement dans une conjoncture qui tend à la seniorisation du parc social plutôt qu'à la grande dépendance..

Les travaux d'adaptation, mis en œuvre par les organismes HLM, sont en partie pris en charge par l'Etat grâce à des dispositifs de dégrèvement de TFPB. Le sujet du service est également au cœur de nos préoccupations. Il y a quelques années, il existait des Logements-foyers pour personnes âgées, leur permettant de disposer d'un logement privatif et de bénéficier de services optionnels, le tout dans des formules relativement bien assumées par l'APL. Au fil du temps, ces formules sont devenues de plus en plus sur-réglementées et ce dispositif, désormais nommé Résidence-autonomie, se rapproche davantage des EHPAD.

Dans le cadre du parc existant ou du parc à construire, quelles réponses peut-on apporter, qui permettent de créer du lien entre habitat et service? Je pense notamment à la lutte contre l'isolement, à l'animation et aux liens sociaux. Il est important de réfléchir sur les besoins d'habitat-service pour des personnes à bas revenus, à travers des dispositifs qui ne soient pas surchargés de normes et qui soient un minimum pris en charge par la solidarité.

Aurélié AZEMARD (Membre du 8^e Collège) : J'ai personnellement le sentiment qu'à chaque rencontre, on feint d'ignorer une situation qui a pourtant été clairement identifiée au préalable. Nous pourrions tenter d'apporter des solutions et enfin cesser d'être dans une phase de diagnostic.

Je souhaite revenir sur le rapport de Monsieur Jean-Louis Borloo au sujet des quartiers prioritaires, qui globalise la question de l'exclusion et de la pauvreté. Toutes les questions n'y sont pas approfondies. Cependant, je souhaite savoir si nos réflexions sont en relation avec celles présentées dans ce rapport.

Par ailleurs, je suis très inquiète de l'évolution du taux de vieillissement qui passera de 1,2 % à 1,7 % entre 2025 et 2040. Serait-il envisageable de mettre en application les travaux que nous avons précédemment effectués auprès des jeunes en lien avec la situation des personnes âgées d'aujourd'hui, voire de demain, afin d'anticiper cette évolution massive ?

Enfin, si la vieillesse en soi n'est pas négative, mal vieillir l'est. Dans ces conditions, il faut soumettre aux autorités l'idée d'une simplification des démarches inhérentes aux personnes de plus de 65 ans.

Laurène DERVIEU (UNIOPSS) : Au-delà des mécanismes de récupération sur succession, pour les personnes âgées, s'appliquent également des mécanismes de récupération sur donations, sur retour à

meilleure fortune, sur dons et legs, et sur les contrats d'assurance vie depuis l'entrée en vigueur de l'ASV. Au regard de tous ces mécanismes, on peut légitimement se demander dans quelle mesure l'aide sociale à l'hébergement ne s'apparente pas simplement à une avance de frais, au lieu d'une véritable aide sociale.

Les calculs des frais d'hébergement et de participation des personnes sont complexes, et les départements ne sont pas toujours compétents sur ces questions, puisque l'on constate souvent des atteintes aux droits sur le calcul de l'aide sociale à l'hébergement. Je préconise donc que les agents des départements soient mieux formés dans ce domaine.

L'obligation alimentaire déchire les familles et entraîne une problématique autour du recours aux droits, puisque d'un côté, l'aide sociale à l'hébergement est traitée par la commission départementale d'aide sociale et la commission centrale d'aide sociale au niveau de l'APL ; de l'autre par le JAF pour l'obligation alimentaire. De fait, on observe souvent des contentieux où les gens ne savent pas vers qui se tourner, et dans le cadre desquels les personnes concernées sont finalement décédées. En 2018, il nous arrive de traiter des dossiers datant de 2011, d'où la nécessité de réformer cette aide.

Mohamed LOUNAS (CGT) : La création d'un cinquième risque apparaît comme une manière détournée de laisser toutes ces questions en suspens. Certains des dispositifs existants ne sont déjà plus mobilisés, faute de moyens au sein de la Sécurité Sociale. Par exemple, dans les Hauts-de-France, une étude a récemment montré que les aides non versées se chiffrent à 10 milliards d'euros. 20 000 emplois ont été supprimés au sein de la Sécurité Sociale en anticipant sur la numérisation. Or, sur des dispositifs aussi complexes, de véritables déserts de non-recours aux droits voient le jour.

Je déplore que toutes les ressources soient mises à disposition d'actions de contrôle et de lutte contre la fraude. Pourtant, il y a peu, des services dédiés aux droits existaient encore. Sur les questions de l'isolement et du logement, il existe déjà des dispositifs. Nous avons donc des propositions à soumettre, qui ont vocation à s'appuyer sur les moyens qui auraient dû être utilisés pour redéployer l'existant plutôt que de créer de nouveaux dispositifs.

Dominique VIRLOGEUX (Membre du 8^e Collège) : En tant que jeune retraité, je n'ai jamais reçu d'informations au sujet de l'APA, de l'ASPA ou du CLIC. Lorsque l'on se présente à la caisse de retraite, les procédures administratives prennent déjà six mois, et aucune communication ne s'effectue en amont sur les services auxquels on a droit.

Présentation de la démarche « mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées » Monalisa par Jean François SERRES référent national MONALISA, conseiller au CESE

Etienne PINTE (Président) : Je cède la parole à Monsieur Jean-François Serres. Je rappelle que MONALISA signifie Mobilisation Nationale contre l'Isolement Social des Agés.

Jean-François SERRES (Réfèrent national de MONALISA) : Le Conseil Economique et Social et Environnemental a publié un rapport en juin 2017 soulignant l'importance de l'isolement social en France qui touche des populations très variées. Il a aussi voté un avis qui en propose une définition. Cette définition insiste sur la pauvreté relationnelle : l'isolement social découle de relations durablement insuffisantes dans leur nombre et leur qualité, ce qui provoque souffrance et danger.

L'isolement social peut parfois être appréhendé à travers la question de l'accessibilité aux droits, aux commerces, à la vie sociale, ou encore à travers des questions d'habitat, d'urbanisme et de mobilité. Cependant, ici, ma présentation est centrée sur la solitude de ces individus qui n'ont personne avec qui entretenir une relation durable et de qualité, permettant de produire de l'entraide, de la reconnaissance, de la sécurité, de la participation et de la protection.

5,5 millions de Français sont considérés comme isolés, ce qui impacte la santé, la cohésion sociale, et provoque l'accélération de la perte d'autonomie. Je souhaite vous présenter la démarche qui a été lancée pour endiguer ce phénomène, ainsi que l'origine de cette mobilisation.

La canicule de 2003 a représenté un moment historique en termes de prise de conscience dans l'opinion publique : en effet, à partir de cet instant, des mesures ont été prises, comme le plan canicule, la journée de solidarité, ou le plan quinquennal solidarité grand âge. La lutte contre la solitude a été déclarée grande cause nationale en 2011. En 2012, Michèle Delaunay, ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, a tenu compte des préoccupations des associations et des communes, ainsi que des caisses de retraite, qui s'étaient engagées dans des actions tout en essayant d'élaborer les outils adéquats en lançant un travail autour de la lutte contre l'isolement social qui a abouti en juin 2013 à un rapport préconisant la démarche MONALISA.

Début 2014, a été officiellement lancée la mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées dans la dynamique de la Loi ASV, dont l'un des axes est précisément la lutte contre l'isolement social. Les annexes de cette Loi promeuvent la démarche de mobilisation MONALISA.

En 2017, le CESE a élaboré un rapport pour mieux comprendre cet isolement social et ses conséquences. Il a préconisé dans un avis voté à l'unanimité d'élargir la démarche à tous les âges.

La démarche de mobilisation nationale repose sur deux grands principes.

- La coopération pour animer la convergence entre les acteurs qui luttent contre l'isolement des personnes âgées.
- Ces coopérations favorisent la complémentarité entre des acteurs divers, collectivités territoriales, services professionnels de l'action sociale et du soin, associations bénévoles et acteurs divers du territoire. La contribution à ces coopérations nationales et territoriales est actée dans une charte d'engagement.
- L'équipe citoyenne pour favoriser les engagements bénévoles autour de la recreation du lien social dans la proximité.
- Il s'agit de renforcer les relations et les solidarités de proximité, de soutenir, de mobiliser les opportunités de créer des relations entre et avec les personnes isolées dans leurs quartiers, dont elles sont souvent dépendantes. L'idée est donc de faire émerger des collectifs bénévoles de proximité et de dynamiser la participation des habitants dans un engagement d'utilité sociale immédiate. Une charte de l'équipe citoyenne permet aux groupes de bénévoles existants ou à ceux qui se créent d'être reconnus et articulés avec les actions des acteurs institutionnels du territoire, de bénéficier de soutiens, d'être visibles pour tous et d'agir en réseau. Cette mesure respecte la diversité des cultures et des expressions associatives.

A partir de ces deux principes, la démarche MONALISA a pour finalité de mailler le territoire d'équipes citoyennes, de développer une diversité d'actions dans la proximité et d'assurer un environnement partenarial ancré dans la proximité qui permet à ces actions d'être soutenues et de se déployer.

Depuis quatre ans, MONALISA incube et expérimente cette démarche qui a la particularité d'être à la fois, inscrite dans une politique publique et fondée sur l'auto-détermination des acteurs. Cette articulation entre exigence de politique publique et dynamique volontaire n'est pas facile à mener mais s'avère très intéressante et porteuse d'un fort potentiel d'innovation. Elle invite à se pencher sur la question des articulations des bénévoles et des professionnels dans leurs interventions respectives. Cette mobilisation soutient et appuie les dynamiques émergentes, elle fonctionne comme un accélérateur permettant l'essaimage d'initiatives citoyennes.

Depuis le démarrage de cette action début 2014 :

- 434 organisations sont signataires (contre 40 au départ). 40 % des signataires sont des collectivités territoriales, 40 % des associations, et 20 % des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social, ce qui prouve que la mobilisation est inter-partenaire.
- Dans 60 départements, des coopérations territoriales sont impliquées. Les coopérations territoriales organisent des tours de table avec des acteurs divers, qui s'engagent autour de la question de l'isolement social des personnes âgées et qui valorisent les actions existantes, souvent invisibles. Les modes d'organisation varient selon les départements.
- 250 équipes citoyennes se sont formées et sont reconnues, sachant qu'au moins autant de groupes bénévoles existent et agissent contre l'isolement dans la proximité sans avoir encore signé la charte de l'équipe citoyenne.

Pour assurer la lisibilité de cette démarche, il est indispensable que ces équipes bénévoles se fassent connaître en signant la charte de l'équipe citoyenne.

Les équipes citoyennes peuvent aussi bien être constituées d'un groupe de bénévoles de grands réseaux, que d'une association locale ou encore des groupes d'habitants organisés dans le cadre d'un appui des collectivités territoriales. Leurs actions sont très variées.

Cette démarche fonctionne grâce à une dynamique de mise en réseaux pour partager les pratiques inspirantes des uns et des autres, avec la constitution d'un centre de ressources contribuant au déploiement de ces pratiques via des formations, des échanges. Des formations locales, proposées par MONALISA, ont vocation à impulser ces dynamiques d'engagement et de coopération sur les territoires, et sont destinées à des bénévoles et à des citoyens. Des formations professionnelles sont également en cours d'élaboration et ont débuté cette année autour des fonctions d'animation des coopérations territoriales et de référent d'équipe citoyenne.

Le centre de ressources permet aussi quelques expérimentations, dont une sur le service civique, centrée sur la complémentarité des missions des jeunes volontaires et de celles des équipes citoyennes, et une autre sur les équipes citoyennes en quartiers politiques de la ville. Il est difficile de faire émerger des dynamiques dans des territoires où la permanence associative est moins forte et où les questions de l'isolement des personnes âgées ne figurent pas parmi les préoccupations premières des acteurs. Une troisième expérimentation a été lancée en milieu rural, sur la construction des coopérations en espaces dispersés.

Cette période d'incubation de quatre ans, accompagnée par une méthode d'évaluation régulière durant trois ans, s'est avérée probante car la dynamique de mobilisation concrète des acteurs est exponentielle et qu'elle permet l'émergence d'une culture commune, avec 400 rencontres sur les territoires et 100 sur le national. Cette cause est également relayée par les PQR, qui sensibilisent les citoyens. Enfin, ces démarches sont reconnues à l'international puisque des équipes du Japon et du Canada se sont déplacées pour échanger sur les fondamentaux de la démarche que je vais présenter à Berlin sous peu.

Cependant, cette démarche pâtit d'un portage politique trop segmenté, du fait du changement régulier des personnes en charge au ministère et par contre-coup de la difficulté à bénéficier d'un soutien politique continu et du niveau d'investissement nécessaire. Par exemple, malgré nos demandes répétées, Madame Agnès Buzyn ne nous a toujours pas reçus. Les financements de la démarche sur le plan national restent donc fragiles et incertains.

MONALISA n'est pas une structure ni un dispositif, mais seulement une démarche initiée par l'état qui a bénéficié d'une étape d'incubation réussie de quatre années et, qui s'adapte constamment. La démarche de mobilisation nationale doit trouver aujourd'hui son modèle de fonctionnement pour aborder les étapes suivantes, notamment celle de la consolidation d'un centre de ressources pour les parties prenantes de la mobilisation. Ce modèle devra être pensé pour réussir l'ancrage territorial et partenarial d'une stratégie durable de lutte contre l'isolement social.

Des questions d'avenir se posent enfin, comme celles portées par l'avis du CESE : doit-on élargir cette démarche de lutte contre l'isolement à tous les âges (chômeurs de longue durée, familles monoparentales, personnes en situation de handicap) ?

Etienne PINTE (Président) : J'ai quant à moi recensé l'existence de trois lieux collectifs faisant office de carrefours de rencontres : les cafés, les gares, les centres commerciaux. Les différents acteurs désireux de lutter contre la solitude pourraient réfléchir au déploiement d'actions dans ces endroits collectifs.

Patricia WEBER (Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Hérault) : Je tiens à partager un retour d'expérience sur MONALISA. Sur le département de l'Hérault, cette démarche s'est d'abord appuyée sur les membres du CODERPA 34, et nous avons envoyé des courriers d'information aux Mairies et aux associations de l'Hérault afin de répertorier leurs actions. Par la suite, nous nous sommes appuyés sur l'UDCCAS, qui a pu, en lien avec les CLIC, organiser des réunions sur plusieurs

communes, ce qui a permis de faire connaître le dispositif. Actuellement, 18 équipes citoyennes sont mises en place (sur un total de 250).

En revanche, des efforts restent à faire en zones éloignées et en milieu rural.

Daniel VERGER (Secours catholique) : Je salue les initiatives de MONALISA et j'encourage ces équipes citoyennes qui nous permettent d'aller plus loin en rendant un rôle et une utilité sociale aux personnes âgées elles-mêmes.

Mohamed LOUNAS (CGT) : Pourriez-vous être plus explicite sur l'articulation entre salariés et bénévolat ?

Jean-François SERRES (Référént national de MONALISA) : Je me réjouis que Patricia Weber ait évoqué l'existence de 18 équipes dans l'Hérault,, qui ne sont pas toutes répertoriées sur mes documents, ce qui atteste que la mobilisation est plus forte sur le terrain que dans les statistiques. Je souligne également les excellents résultats de la coopération entre les acteurs, qui permet de sortir du schéma traditionnel aidant/aidé.

Il convient de garder à l'esprit que la lutte contre l'isolement social consiste à construire des potentialités de relations choisies entre les individus, qui ne peuvent être le produit d'un service ou d'un marché. Ce champ n'est donc pas concurrentiel de la fonction professionnelle de l'action sociale. Les dynamiques de solidarités bénévole et professionnelle sur un quartier donnent lieu à divers types de d'expériences qui valident l'intérêt des complémentarités entre bénévoles et salariés : repérage, première prise de contact...

Les professionnels éprouvent toutefois quelques craintes : l'arrivée de bénévoles pourrait-elle impacter leur activité ? Des emplois seront-ils supprimés ? Ce sont des questions auxquelles il faut répondre. L'Etat n'investit plus suffisamment dans l'accompagnement professionnel à cause de l'affaiblissement du portage populaire du modèle social. L'opinion publique n'est pas assez solide. Les équipes citoyennes sont sensibles à l'importance des fonctions professionnelles parce qu'elles agissent dans la proximité, auprès des personnes et en partenariat avec les professionnels. Elles sont témoins de l'importance de leurs fonctions pour les personnes et des difficultés qu'ils rencontrent. Dans la pratique, développer l'engagement citoyen renforce l'attachement des citoyens au modèle de solidarité. Dans la réalité, les enjeux reposent davantage sur le soutien mutuel que sur la concurrence entre ces deux statuts.

Points divers et d'information CNLE

Etienne PINTE (Président) : Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Avant de conclure, je vous transmets cinq infirmations :

- La prochaine réunion se tiendra jeudi 31 mai, et portera sur l'immigration.
- Les membres du 8^e Collège nous ont proposé un certain nombre de thématiques à inscrire à l'ordre du jour de l'une de nos prochaines rencontres, dont la liste est à votre disposition.
- Nous envisageons de publier un rapport annuel sur les problèmes ayant trait aux loisirs, aux vacances et à la culture, thème actuellement abordé par la Commission Européenne.
- Nous prévoyons, en mai ou en juin, de prendre contact sur le terrain avec les équipes référentes et les groupes d'appui sur trois régions, sans doute en Rhône-Alpes et dans le Nord.
- Je serai auditionné par les responsables du groupe sur la pauvreté de l'Assemblée Nationale le mercredi 16 mai.